



**APPEL A CANDIDATURES**  
**POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DE 1 ESPACE DE 70 à 150M<sup>2</sup> APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC**  
**PORTUAIRE POUR UN USAGE COMMERCIAL**  
**PORT DE LESCONIL**  
**COMMUNE DE PLOBANNALEC-LESCONIL**

**1. Eléments de contexte**

**1.1 - Le port de Lesconil, éléments de gouvernance**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est compétent sur le port de Lesconil sise sur la commune de Plobannaec-Lesconil.

Créé fin 2017, le Syndicat mixte est l'autorité portuaire des 7 ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez-Rosmeur, Audierne, Saint-Guénolé – Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Loctudy - Ile-Tudy, Concarneau (partie pêche-plaisance)).

**1.2 - Procédure de sélection préalable à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public**

Le présent appel à candidatures a pour objectif de recueillir les différentes propositions de porteurs de projets intéressés pour occuper et exercer leur activité professionnelle sur un emplacement sis sur le port de Lesconil situé sur la commune de Plobannaec-Lesconil. La date de commencement d'exploitation est prévue pour fin juin 2024, pour une période maximale allant jusqu'au 15 octobre 2024 (comprenant le montage et le démontage des installations).

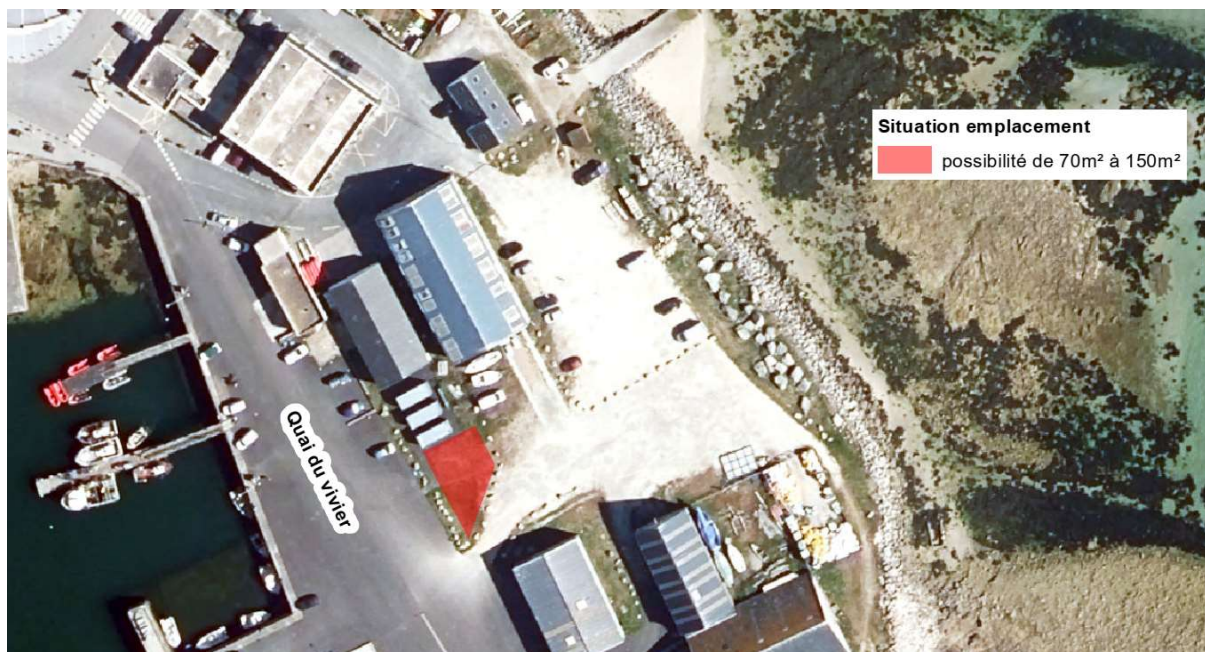
Cette procédure de sélection est lancée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est attendu du candidat un projet de développement d'une activité professionnelle.

Le porteur de projet retenu se verra attribuer une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

**2. Présentation de la situation géographique des emplacements**

L'espace de 70 à 150 m<sup>2</sup>, pour l'implantation d'un bâtiment provisoire et éventuellement d'une terrasse, sera situé sur le port de Lesconil sis sur la commune de Plobannaec-Lesconil et réparti sur la parcelle matérialisée en rouge sur la photo aérienne ci-dessous (la localisation de la parcelle et de l'emplacement pouvant être ajustés lors de la phase d'attribution) :



### 3. Contraintes d'organisation sur site

L'activité se déroulant à partir de cet emplacement doit être compatible avec l'ensemble des activités du port.

Le porteur de projet devra s'intégrer dans un espace partagé entre entreprises et associations.

Le porteur de projet est réputé avoir tenu compte des contraintes environnementales et devra travailler sur l'intégration paysagère de son installation.

De fait, l'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire occupée et ses abords seront ramassés et évacués par les soins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire assurera la bonne gestion des autres déchets produits par son activité (collecte et élimination dans les filières adaptées).

Le bénéficiaire s'assurera que le matériel qu'il utilise est conforme à la réglementation et qu'il dispose de moyens pour prévenir toute atteinte à la sécurité des biens et de personnes ainsi qu'à la propreté de son environnement.

D'autre part, il est demandé au candidat bénéficiaire de respecter une plage d'horaires d'ouverture en soirée afin de respecter la tranquillité des riverains. De fait, l'heure d'ouverture nocturne ne pourra pas dépasser 22h. Cet horaire pourra être porté à 0h à l'occasion des animations de saison inscrites au calendrier des manifestations, consultable en mairie.

Les branchements fluides pour ce projet seront mis en place par la commune de Plobannalec-Lesconil. Toutefois les charges resteront imputables au bénéficiaire.

Il lui appartiendra néanmoins de proposer une solution d'évacuation des eaux usées si son projet le nécessite.

En cas de pollution ou désordre sur l'espace concédé, le Syndicat mixte se réservera le droit de mettre en demeure le bénéficiaire responsable de la pollution et s'assurer de la suppression du désordre.

#### 4. Calendrier prévisionnel indicatif

Le calendrier prévisionnel de la procédure d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire est le suivant :

Lancement de la procédure de sélection préalable	24 mai 2024
Date limite de remise des candidatures	12 juin 2024
Examen des candidatures	du 12 au 19 juin 2024
Choix du projet retenu	21 juin 2024
Mise à disposition de place	25 juin 2024

#### 5. Modalités de formalisation des candidatures

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire prendra la forme d'un acte unilatéral signé par le représentant du Syndicat mixte.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé chaque année par le Syndicat mixte.

A titre indicatif, le montant de cette redevance 2024 s'établit à 3.20€/m<sup>2</sup>/mois.

##### 5.1 - Conditions de recevabilité des candidatures

Le candidat pourra être une société ou un organisme en cours de constitution ou constituée ou une exploitation en nom propre.

Le dossier présenté devra permettre d'analyser objectivement la qualité du projet proposé selon les critères de sélection.

##### 5.2 - Composition du dossier de candidature

- Présentation de la société ou de l'organisme soumissionnant :
  - Nom de la société ou de l'organisme porteur du projet, numéro d'immatriculation au RCS s'il existe
  - Une plaquette commerciale ou de présentation de la société et de l'organisme, le cas échéant
  - Un extrait KBIS en original datant de moins de 2 mois, le cas échéant
  - Identification du représentant de la société ou de l'organisme porteur du projet
  - Copie des statuts de la société ou de l'organisme, le cas échéant
- Une description détaillée du projet :
  - Activité commerciale : nature, clientèle ou usagers ciblés, nombre de salariés sur site et nombre d'emplois éventuellement créés.
  - Le lien avec l'activité maritime portuaire existante : compatibilité et complémentarité avec les activités existantes, sédentaires aux abords du port
  - L'attractivité attendue au regard de l'identité du lieu

- Éléments destinés à apprécier la solidité du modèle économique
  - Chiffre d'affaires attendu
  - Compte d'exploitation prévisionnel
  - Modalités de financement du projet

### **5.3 - Modalités d'envoi du dossier de candidature**

Les dossiers doivent être adressés sous format électronique **pour le 12 juin 2024 à 12h00.**

Ils devront être déposés par courriel à l'adresse suivante :

[audrey.struillou@peche-plaisance-cornouaille.fr](mailto:audrey.struillou@peche-plaisance-cornouaille.fr)

Les dossiers de candidature qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

## **6. Evaluation et sélection**

### **6.1 - Critère de sélection du projet**

Les critères suivants seront pris en compte pour l'attribution :

- 60% - Nature de l'activité projetée au regard des éléments d'appréciations suivants :
  - Compatibilité et complémentarité du projet avec les activités existantes et sédentaires
  - Valorisation du port de Lesconil et de son territoire
  - Garantie du respect environnemental au vu des contraintes d'organisation mentionnées à l'article 3
- 30% - Solidité du modèle économique au regard des éléments d'appréciations suivants :
  - Sincérité du modèle économique
  - Compte d'exploitation prévisionnel
- 10% - Qualité de l'intégration paysagère du projet

### **6.2 - Modalités de sélection**

Le Syndicat mixte pourra procéder à une demande de régularisation des dossiers non conformes. Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir. A l'issue de cette éventuelle régularisation, les dossiers qui demeureront non conformes seront rejetés.

Il sera procédé à un classement des candidatures et à l'attribution de l'autorisation.

Une mise au point sera alors engagée avec le candidat pressenti, notamment sur le contenu du titre d'occupation.

A défaut d'accord sur le contenu du titre d'occupation temporaire, le Syndicat mixte se réserve le droit de mettre fin à la mise au point avec le candidat pressenti et d'engager une discussion avec le candidat suivant dans le classement si celui-ci est toujours intéressé, ou de déclarer la procédure sans suite.

#### Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à la sélection d'une candidature, le Syndicat mixte se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de sélection préalable à l'attribution de l'autorisation

d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

### Recours

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

## **7. Contact**

### **Pour tout renseignement s'adresser à :**

Syndicat mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille

5, Quai Henry-Maurice Besnard

29120 PONT-L'ABBE

Mme Audrey STRUILLOU

Téléphone : 02 98 82 84 00

Courriel : [syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr](mailto:syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr)